



CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

Table des matières

Art. 1	Droit de disposition.....	3
Art. 2	Vérification des signatures et de la légitimation	3
Art. 3	Incapacité civile	3
Art. 4	Communications	3
Art. 5	Erreurs de transmission	3
Art. 6	Erreurs de transmission et pannes de système	4
Art. 7	Défauts dans l'exécution d'un ordre.....	4
Art. 8	Réclamation	4
Art. 9	Tenue de compte	4
Art. 10	Trafic des paiements et opérations sur titres.....	4
Art. 11	Comptes en monnaies étrangères	5
Art. 12	Transactions au comptant.....	5
Art. 13	Clarifications lors de transactions inhabituelles	5
Art. 14	Conditions.....	5
Art. 15	Lettres de change, chèques et autres effets	6
Art. 16	Pluralité de client-e-s.....	6
Art. 17	Droit de gage et de compensation	6
Art. 18	Probité fiscale	6
Art. 19	Résiliation des relations d'affaires.....	6
Art. 20	Assimilation du samedi à un jour férié	7
Art. 21	Externalisation d'activités (outsourcing).....	7
Art. 22	Modifications des conditions générales (CG).....	7
Art. 23	Droit applicable et for	7

Les présentes conditions générales ont pour but de régler clairement les relations entre la Banque Alternative Suisse (BAS) et ses clientes et clients. Demeurent réservées les dispositions et règlements particuliers.

Art. 1 Droit de disposition

Nous nous en tenons exclusivement à la réglementation des signatures communiquées par écrit jusqu'à révocation écrite de votre part, nonobstant les inscriptions divergentes figurant dans le Registre du commerce ou d'autres publications.

Les procurations doivent être établies au moyen de nos propres formulaires.

Art. 2 Vérification des signatures et de la légitimation

Afin de protéger vos actifs, nous sommes en droit d'effectuer à tout moment une vérification appropriée des signatures et de la légitimation. Lorsque nous le jugeons nécessaire, nous exigeons des authentifications. Si dans ce contexte, nous nous laissons tromper aisément, le dommage est à notre charge. Mais si nous sommes trompés malgré une vigilance appropriée, le dommage est à votre charge.

Vous vous engagez, ainsi que vos mandataires, à conserver vos mots de passe et codes d'accès de façon strictement confidentielle. Vous conservez soigneusement tous les documents bancaires et les protégez de tout accès par des personnes non autorisées. Vous répondez de tous dommages résultant d'un non-respect de votre obligation de diligence.

Art. 3 Incapacité civile

Nous ne répondons pas des dommages qui résultent d'un manque de capacité civile de votre part ou de vos mandataires, sauf si nous en avons été informés préalablement par écrit par une source autorisée.

Art. 4 Communications

Il est primordial que nous soyons toujours en possession des informations les plus récentes: Vous êtes tenu-e de nous informer sans délai par écrit de tout changement de nom, d'adresse postale, de domicile, de nationalité, etc. Si vous négligez cette obligation, les éventuels frais et dommages en résultant sont à votre charge. Nos communications sont réputées dûment effectuées dès lors qu'elles ont été expédiées conformément aux dernières instructions.

Nous n'offrons pas de service de correspondance retenue.

Art. 5 Erreurs de transmission

Les dommages résultant de l'utilisation de la poste, du téléphone, de l'Internet (e-mail) ou d'autres moyens de communication - tout spécialement par suite de perte, retard, malentendu, altération ou double exécution - sont à la charge de la partie qui n'a pas rempli son obligation de diligence et a ainsi provoqué le dommage.

Si un dommage survient sans qu'une des deux parties ait failli à son devoir de diligence, la partie à laquelle est attribuable la responsabilité du dommage est tenue de l'assumer.

Art. 6 Erreurs de transmission et pannes de système

Nous nous engageons à prendre les mesures adéquates pour éviter des dérangements d'ordre technique ou des pannes d'exploitation. Si de tels événements devaient néanmoins se produire, l'éventuel dommage vous affectant est à votre charge.

Art. 7 Défauts dans l'exécution d'un ordre

En cas de dommage dû à la non-exécution ou à l'exécution incorrecte d'un ordre (à l'exclusion des ordres de Bourse), nous ne répondons que de la perte d'intérêts, à moins que vous nous ayez spécifiquement mis en garde en temps opportun contre le risque d'un dommage plus étendu.

Art. 8 Réclamation

Les réclamations relatives à l'exécution ou la non-exécution d'un ordre de quelque nature que ce soit, ou de toute autre communication, doivent être déposées dès réception de l'avis correspondant ou au plus tard dans le délai que nous avons fixé. Les réclamations concernant l'inexactitude ou le caractère incomplet d'extraits de compte ou de dépôt doivent être déposées dans un délai de 30 jours après réception. En cas d'omission d'une telle contestation, l'exécution ou la non-exécution de l'ordre ainsi que l'avis correspondant est considérée comme acceptée. L'absence de contestation explicite ou tacite de l'extrait de compte ou de dépôt implique l'acceptation de toutes les positions qu'il contient ainsi que de nos éventuelles réserves.

Art. 9 Tenue de compte

En règle générale, nous débitons ou créditions les intérêts, commissions, frais et impôts convenus ou usuels en fin de trimestre, de semestre ou d'année. Lorsque cela est habituel, nous débitons les frais au moment de l'exécution de la prestation.

Nous vous remettons périodiquement (par exemple, quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement, trimestriellement ou annuellement) un extrait de compte ou un relevé de fortune mentionnant l'ensemble des mouvements, tels que le débit d'intérêts, d'émoluments, de commissions, de frais ou d'impôts.

Art. 10 Trafic des paiements et opérations sur titres

Lors de l'exécution du trafic des paiements ou d'opérations sur titres en Suisse et à l'étranger, votre nom, adresse et IBAN (IBAN (numéro de compte bancaire international)) sont communiqués. Sans ces indications, les transactions seront refusées, en particulier celles qui sont à destination de l'étranger. Lorsqu'il s'agit de transactions en Suisse (par exemple, dans le cas d'un paiement en monnaie étrangère), il ne peut pas être exclu que des données relatives à la personne qui donne l'ordre ou qui est bénéficiaire soient exceptionnellement divulguées à l'étranger.

Les données relatives au trafic des paiements ou à des opérations sur titres ne sont plus protégées par le droit suisse.

Plus particulièrement dans le cadre de la lutte internationale contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale, les législations et

régulations étrangères peuvent prévoir la transmission de ces données à des autorités ou à des tiers.

Lorsque vous donnez plusieurs ordres dont le montant total dépasse les avoirs disponibles ou la limite de crédit que nous vous avons accordée, nous pouvons décider librement quels ordres seront exécutés intégralement ou partiellement, indépendamment de la date des ordres ou du moment de leur réception. Nous nous réservons le droit d'annuler en tout temps les montants comptabilisés par erreur (extourne).

Art. 11 Comptes en monnaies étrangères

Nous plaçons les actifs correspondant à vos avoirs en monnaie étrangère, avec toute la prudence requise, dans la même monnaie à l'intérieur ou à l'extérieur du pays de la monnaie concernée. Vous supportez, proportionnellement à votre part, toutes les conséquences économiques et juridiques qui pourraient affecter l'ensemble de nos actifs dans le pays de la monnaie ou du placement concerné, suite à des mesures prises par les autorités ce pays.

Art. 12 Transactions au comptant

Dans des cas individuels, nous sommes autorisés, sans indication de motif, à limiter un retrait ou un versement au comptant ou à le refuser et demander un virement bancaire correspondant. Cela s'applique indépendamment des conditions fixées.

Art. 13 Clarifications lors de transactions inhabituelles

Nous sommes légalement tenus de clarifier les transactions inhabituelles. Vous nous aidez en nous fournissant, sur demande de notre part, immédiatement tous les renseignements nécessaires et en nous remettant la documentation correspondante.

Tant que nous ne sommes pas en mesure de comprendre le(s) mouvement(s) lié(s) à votre compte, nous restons en droit de refuser l'exécution de vos ordres.

Art. 14 Conditions

Nous fixons les prix et les conditions (taux d'intérêt créanciers et débiteurs, commissions, frais, conditions de retrait, cours de change des monnaies étrangères, etc.) et nous réservons le droit de les modifier en tout temps. Nous vous informons de ces modifications dans nos espaces de conseil et par nos publications, ou par tout autre moyen adapté. Dans des cas justifiés, la modification a lieu sans préavis.

A l'annonce de la modification, vous êtes libre de résilier immédiatement et par écrit la prestation concernée.

Nous pouvons vous facturer les frais de tiers résultant de tâches accomplies par la BAS pour votre compte.

Nous pouvons également vous réclamer des taux d'intérêt négatifs sur vos avoirs, si les circonstances du marché rendaient cela nécessaire.

La relation d'affaires est à votre nom. Nous ne proposons pas de relation sous numéro.

Art. 15 Lettres de change, chèques et autres effets

La BAS est en droit de débiter à nouveau des lettres de change, chèques et autres papiers, crédités ou escomptés, lorsqu'ils ne sont pas payés. Jusqu'à l'acquittement d'un éventuel solde débiteur, la BAS conserve les droits résultant des effets de change, chèques ou autres prétentions contre tout obligé en vertu du papier-valeur.

Vous acceptez des chèques et autres effets uniquement lorsqu'ils sont établis par des personnes connues et dignes de confiance. En cas de dommage consécutif à l'encaissement d'un chèque faux ou falsifié, vous supportez le dommage, à moins que nous n'ayons pas constaté la fraude en raison d'une grosse négligence.

Art. 16 Pluralité de client-e-s

Lorsque vous ouvrez un compte et/ou un dépôt avec plusieurs personnes, toutes les personnes répondent solidairement de nos prétentions. Le droit de disposition et les conséquences qui en résultent se fondent sur les dispositions du contrat relatif à l'ouverture d'un compte et/ou d'un dépôt, ou d'une autre convention spécifique.

Nous n'ouvrons pas de relation avec une clause d'exclusion des héritiers.

Art. 17 Droit de gage et de compensation

Nous bénéficions d'un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales que nous détenons pour votre compte chez nous ou chez un tiers et, pour toutes les créances, d'un droit de compensation pour toutes nos prétentions sur la relation d'affaires, sans égards à leurs échéances ou aux monnaies. Si les titres ne sont pas libellés au porteur, ils nous sont cédés par la présente.

Il en va de même pour les crédits et les prêts accordés contre garanties spéciales ou sans garantie ainsi que pour les comptes fiduciaires gérés par des banques à l'étranger au nom de la BAS, mais pour votre compte et à votre risque.

En cas de retard ou lorsque des gages spécialement constitués n'offrent plus la couverture requise, nous pouvons, selon notre choix, réaliser les gages de gré à gré, par voie judiciaire ou en intervenant directement.

Art. 18 Probité fiscale

Nous attendons explicitement que vous assumiez, pour vos valeurs patrimoniales (comptes, dépôts) actuelles et futures confiées à la BAS, vos obligations fiscales et légales ainsi que toute autre exigence réglementaire de déclaration en rapport avec votre fortune, vos revenus ou opérations individuelles. Cela concerne toutes les dispositions (fiscales) en Suisse et à l'étranger qui s'appliquent à vous.

Art. 19 Résiliation des relations d'affaires

Vous êtes en droit, tout comme nous le sommes, de cesser la relation d'affaires en tout temps et sans indication de motifs, et de dénoncer des crédits octroyés ou utilisés. Les conventions contraires, formulées par écrit, demeurent réservées.

En cas d'omission de votre part de nous communiquer dans un délai convenable, où nous devons transférer les valeurs et biens que vous nous avez confiés, nous sommes en droit de les livrer physiquement ou de les liquider. Dans ce cas, nous pouvons ensuite mettre avec effet libératoire le produit de vos avoirs disponibles en dépôt à l'adresse indiquée par une/un juge ou l'envoyer sous forme de chèque à votre dernière adresse connue.

Art. 20 Assimilation du samedi à un jour férié

Dans toutes les relations avec la BAS, le samedi est assimilé à un jour férié officiel.

Art. 21 Externalisation d'activités (outsourcing)

Nous pouvons confier certains domaines d'activités (par exemple, l'informatique, le trafic des paiements, l'administration des titres, le traitement, le négoce, la recherche, les services et de la révision interne) à des entreprises externes dignes de confiance en Suisse (outsourcing). Dans le cadre de cette collaboration avec des fournisseurs tiers (prestataires), les données vous concernant peuvent être enregistrées sur les systèmes de ces prestataires. Dans ce contexte vous nous déliez du secret bancaire. Les prestataires externes sont également liés aux dispositions de confidentialités correspondantes.

Art. 22 Modifications des conditions générales (CG)

Nous nous réservons le droit de modifier les conditions générales en tout temps. Ces modifications vous sont communiquées par voie de correspondance, publication dans le journal de la BAS ou tout autre moyen approprié (par exemple, sur Internet). Sauf résiliation de la relation contractuelle dans un délai d'un mois, nous les considérons comme approuvées. La présente version des CG remplace toutes les versions précédentes.

Art. 23 Droit applicable et for

Toutes nos relations juridiques réciproques sont soumises exclusivement au droit suisse, sous exclusion des dispositions du droit privé international et des autres conflits de lois.

Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les client-e-s domicilié-e-s à l'étranger ou sans domicile connu ainsi que le for exclusif pour toutes les procédures sont Olten. Nous sommes cependant en droit d'ouvrir action devant le tribunal compétent de votre domicile ou devant tout autre tribunal compétent, le droit suisse demeure exclusivement applicable dans ce cas. Les dispositions impératives de la loi suisse relatives au for juridique prévalent.



**BANQUE
ALTERNATIVE
SUISSE**

Réellement différente.

Banque Alternative Suisse SA
Rue du Port-Franc 11
Case postale 161
1001 Lausanne
T 021 319 91 00
F 021 319 91 09
contact@bas.ch
www.bas.ch

Alternative Bank Schweiz AG
Amthausquai 21
Postfach
4601 Olten
T 062 206 16 16
F 062 206 16 17
contact@abs.ch
www.abs.ch

Banque Alternative Suisse SA
Bureau genevois d'information
Rue de Berne 10
1201 Genève
T 022 800 17 15
F 022 800 17 12
geneve@bas.ch
www.bas.ch

Alternative Bank Schweiz AG
Beratungszentrum Zürich
Kalkbreitestrasse 10
Postfach
8036 Zürich
T 044 279 72 00
F 044 279 72 09
zuerich@abs.ch
www.abs.ch

Vous trouverez nos heures
d'ouvertures sur www.bas.ch.

Unsere Öffnungszeiten finden
Sie auf www.abs.ch.